



COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE

MON REPOS, LAUSANNE, SUISSE

Tel. 22 94 48

FORMULE D'ADMISSION POUR LES ATHLETES

Des formules d'admission pour les athlètes désirant participer aux Jeux olympiques ont été définies par le CIO,

Il est de la plus grande importance que ces textes soient largement diffusés dans tous les pays afin que tous les candidats et que tous les responsables soient suffisamment informés des règlements.

Rappelons ici les points principaux:

Les Jeux olympiques réunissent, en un concours sincère et impartial, les amateurs qui se conforment aux conditions d'admission dont sont extraits les points suivants:

Un amateur est celui qui s'adonne et s'est toujours adonné à la pratique du sport par goût et par diversion sans en tirer aucun profit matériel quel qu'il soit, Il peut se prévaloir de cette qualification:

- a) s'il a une situation de base de nature à assurer son existence présente et future;
- b) s'il ne reçoit pas ou n'a jamais reçu de rémunération pour sa participation au sport;
- c) s'il observe les règles de la Fédération internationale du sport qu'il pratique, ainsi que les interprétations officielles de ces conditions.

Participation des femmes

Les athlètes féminines peuvent être soumises à un contrôle médical.

Doping

L'usage de drogues ou de stimulants artificiels quelconques est prohibé, et toute personne donnant ou recevant du doping, sous une forme quelconque, ne peut participer aux Jeux olympiques. Si un athlète est convaincu de doping, son équipe entière dans le sport en cause sera disqualifiée.